

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024**

Date de convocation :
10 JUIN 2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 11**
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Virginie de la FRESNAYE, Maire.

Etaient présents : Vincent BRICHET, Valérie CAHOREAU, Jean-Marie CHAILLEU, Frédéric CHARLOT, Florence CHEVET, François REBOUILLEAU, Nicolas LABÉ, Thibault de la FRESNAYE

Absents : Dany SAINT RAYMOND, Vanessa GUICHARD
Secrétaire de séance : Florence CHEVET

**DÉLIBÉRATION SUR LA DURÉE D'AMORTISSEMENT D'INSTALLATIONS GÉNÉRALES SUR
COMMUNE ET L'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle que l'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Madame Le maire propose de répartir l'amortissement pour chaque budget ainsi :

- Travaux station d'épuration (lit de séchage et poste de refoulement) amortissable sur 60 ans
- Travaux commune (travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphonique, voirie) amortissable sur 15 ans

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'instaurer les durées d'amortissement ainsi proposée par Madame le maire.

DELIBERATION SUR LA FUTURE PRISE DE COMPETENCE CULTURE.

Le groupe de travail « Culture » communautaire a réalisé un diagnostic de l'offre culturelle sur le territoire communautaire. Les différentes consultations menées ont permis d'identifier deux objectifs prioritaires : réduire les inégalités d'accès à la musique en milieu rural et favoriser la promotion de la lecture sur le territoire communautaire et notamment chez les plus jeunes.

La déclinaison opérationnelle de ces objectifs serait la suivante :

1) Favoriser l'accès à l'éveil musical

Intervention d'un(e) DUMISTE (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) dans toutes les classes des écoles publiques de la Communauté de communes du Pays fléchois une fois par semaine à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

2) Favoriser la promotion de la lecture

La Communauté de communes souhaite favoriser la promotion du livre et de la lecture en milieu rural et mettre en synergie les acteurs des territoires dans le domaine de la lecture.

- **A partir du 1^{er} septembre 2024** : mise en œuvre de l'éveil musical dans les écoles publiques de la Communauté de communes. La Ville de la Flèche procédera au recrutement des agents nécessaires et assurera la coordination et la gestion du dispositif. Au 31 décembre 2024, la Ville de la Flèche refacturera à chaque commune les coûts réels, répartis à la population, liés à l'éveil musical sur la période considérée.
- **A compter du 1^{er} janvier 2025**, sous réserve du vote favorable du conseil communautaire lors de la séance du 26 septembre 2024 et des communes membres, la Communauté de communes prendra une compétence en matière culturelle, dont le libellé précis sera défini dans les prochaines semaines. Cette compétence permettra à la Communauté de communes d'organiser les activités musicales au sein des écoles, de mettre en œuvre le projet lecture et de poser les bases d'un futur projet culturel de territoire, tel que proposé par la dernière Conférence des maires.

Dans un troisième temps, au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, dans un souci de cohérence et de développement d'un projet lecture plus global à l'échelon intercommunal, la bibliothèque municipale de La Flèche sera transférée à la Communauté de communes du Pays fléchois, avec un financement par attribution de compensation depuis la ville de La Flèche.

Aussi, afin de pouvoir démarrer les actions dès la rentrée de septembre 2024, il est demandé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la mise en œuvre des actions culturelles à compter du 1^{er} septembre et à la création d'une compétence culturelle au 1^{er} janvier 2025 selon les modalités précisées lors de la Conférence des Maires du 22 mai 2024 rappelées ci-dessus,
- D'accepter le remboursement des coûts, au réel et répartis à la population, à la ville de la Flèche pour les activités organisées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2024,
- De prendre acte des coûts envisagés par commune pour l'exercice de cette nouvelle compétence tel que présenté en Conférence des maires et rappelé ci-dessous, et de s'engager à le prendre en charge à l'issue du travail qui sera fait par la CLECT :

	Nbre d'hbts (Insee - Population légale municipale au 1/01/24)	Coût musique	Coût lecture sans recettes	Reste à charge (recettes comprises)	Total par communes
ARTHEZE	355	1 978 €	1 687 €	503 €	2 481 €
BAZOUGES-CRE-SUR-LE-LOIR	1 951	10 871 €	9 271 €	2 765 €	13 636 €
MAREIL-S/LOIR	659	3 672 €	3 132 €	934 €	4 606 €
THOREE-LES-PINS	738	4 112 €	3 507 €	1 046 €	5 158 €
COURCELLES-LA-FORET	409	2 279 €	1 944 €	580 €	2 859 €
VILLAINES-S/MALICORNE	1 034	5 761 €	4 914 €	1 465 €	7 227 €
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	1 714	9 550 €	8 145 €	2 429 €	11 979 €
CLERMONT-CREANS	1 274	7 099 €	6 054 €	1 806 €	8 904 €
CROSMIERES	1 012	5 639 €	4 809 €	1 434 €	7 073 €
BOUSSE	432	2 407 €	2 053 €	612 €	3 019 €
LIGRON	487	2 714 €	2 314 €	690 €	3 404 €
LA FONTAINE ST-MARTIN	600	3 343 €	2 851 €	850 €	4 193 €
OIZE	1 330	7 411 €	6 320 €	1 885 €	9 296 €
LA FLECHE	14 937	67 650 €	Transfert intégral au coût réel (prise en charge à 100% par la Flèche)		
TOTAL DONT LA FLECHE	26 932	132 507 €			
TOTAL AUTRES COMMUNES	11 995				

- D'accepter la mise à disposition de services entre la Ville de la Flèche et la commune de Courcelles la forêt pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024,

- D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions à intervenir avec la commune de la Flèche ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil valide cet accord avec 8 votes **POUR** et 1 **OPPOSITION**.

DELIBERATION TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

La transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation porte sur le budget principal et annexe. Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT FACTURE D'ÉLECTRICITÉ LOGEMENT LOCATIF 53 RUE DU BOURG FLEURI

Le logement locatif situé 53 rue du bourg Fleuri, actuellement occupé par Madame Choleau Ophélie a fait l'objet de travaux réalisés courant février.

Pour éviter de souscrire et de fermer un contrat Enedis et engager des frais de dossier, il avait été proposé à Madame Choleau de souscrire le contrat à son nom et de lui rembourser le montant d'électricité engagé pour le mois de février, le temps des travaux de rénovation.

La facture d'électricité s'élève à 200€ pour le mois de février. Madame le maire propose au conseil de lui déduire 200€ sur le prochain loyer de juillet. Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette décision.

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LES COMMUNES ADHERANT AU SERVICE COMMUN VOIRIE

Suite à la mise en place d'un service commun voirie, un certain nombre de marchés et accords-cadres devront être passés pour la mise en œuvre des compétences du service commun, et ceci en matière de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux. Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du pays fléchois et les communes adhérant au service commun voirie afin de mutualiser ces achats.

Pour ce faire, une convention constitutive sera signée entre ces membres. Elle aura pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement et de désigner le coordonnateur qui sera chargé de passer les marchés publics et accords-cadres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes, en vue de la passation des marchés liés à l'activité du Service Commun Voirie, approuve le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et les communes adhérant au service commun Voirie, approuve la désignation de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, en qualité de coordonnateur du groupement, habilite Monsieur Nicolas LABÉ (1^{ER} adjoint) à signer la convention de groupement de commandes correspondante, les éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATION SUR LA PROPOSITION DU CLASSEMENT DES MASSIFS RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE E INCENDIE EN SARTHE

Suite aux incendies de forêts survenus au cours de l'année 2022 dans le département et de la nécessité de renforcer les actions de prévention en matière de défense contre l'incendie, le Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe et du Maine-et-Loire, l'Office national des forêts et la Direction départementale des territoires de la Sarthe, les préfetures de la Sarthe et du Maine-et-Loire ont apporté des éléments d'expertise justifiant le classement des bois et forêts situés dans des territoires soumis aux risques d'incendies mentionné à l'article L.132-1 du code forestier.

Un massif correspond aux bois de plus de 4 ha et distants de moins de 200m les uns des autres. Ils sont ensuite regroupés entre eux pour former des unités forestières, auxquelles sont appliquées des zones tampon de 200m. Puis celles-ci sont elles-mêmes regroupées entre elles pour former des massifs. Afin de savoir si un massif est à risque, les données bioclimatiques actuelles et futures ont été analysées. Il en résulte que le massif du Pays Fléchois représente actuellement un risque à hauteur de 30% et à l'horizon 2035, 32%. De ce fait, les services de l'Etat proposent de classer le massif au vu de son risque élevé.

Ce classement ouvre pour les collectivités concernées, d'une part, la possibilité d'accéder à des financements publics (notamment FEADER, du Conseil Départemental et de Conseil Régional) pour la réalisation de travaux et équipements visant à la prévention des risques d'incendies, d'autre part, la nécessité de mettre en œuvre les obligations légales de débroussaillage en application des articles L.134-6 à L.134-18 du code forestier.

Les articles L.132-1 et R.132-2 du code forestier disposent que les propositions de classement sont soumises à consultation des conseils municipaux des communes concernées.

Le classement sera prononcé soit par arrêté préfectoral, soit par décret en Conseil d'Etat si des réserves ou objections ont été formulées.

Par courrier réceptionné le 16 mai 2024, la commune de Courcelles la forêt est ainsi appelée par le préfet à formuler un avis sur la proposition transmise.

Eu égard aux enjeux majeurs liés à la préservation, protection des forêts et à la sécurité des populations. Après en avoir débattu, le Conseil municipal émet avis favorable à la proposition de classement des bois et forêts à risque incendie rattachés au massif du Pays Fléchois tel que figurant en annexe.

AFFAIRES DIVERSES

- Etude communauté de communes du pays Fléchois, en vue du transfert de compétences eau et assainissement
- Projet de la Boule de fort « La violette », le projet a été présenté aux conseillers, des demandes de subventions vont être effectuées pour connaître la faisabilité du projet.
- Préparation des tableaux de tour de garde pour les élections législatives du 30 juin et 7 juillet
- L'inauguration du dispositif "Sentinelles de la forêt" se déroulera le mardi 2 juillet à 15h à la Mairie de Courcelles la Forêt
- La municipalité fera les jeux du 14 juillet lors de la kermesse de l'école de Courcelles la forêt, qui aura lieu le 29 juin 2024 dans l'allée des Mûriers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait conforme
Le Maire
Virginie de la FRESNAYE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name.

